

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2015**

L'An deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des participants :

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, BARRETEAU A-L, MARCHAND C, ASSERAY D, HIVART N, GAUTHIER F, BOUTIN V, MOREAU G, GUINHUT A (retardataire, arrivé à 20h40).

Absent et excusé : MÉLIN C (pouvoir à Mme RICHARD), BONDU M.
Monsieur le Maire vérifie le quorum et les pouvoirs

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2015, a été préalablement adressé aux membres du conseil par mail le 2 juillet 2015 et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles et d'approuver ce procès-verbal.

Remarque de Monsieur Frédéric GAUTHIER sur le point 11 : délibération concernant l'implantation du marché hebdomadaire saisonnier. Il serait souhaitable par rapport à l'étude de la CCI 49 d'indiquer le coût de l'étude et surcoût pour les communes de la future commune nouvelle. Le coût est de 12.500,00 € initialement pour la commune de Gennes. Le coût total avec les quatre autres communes est de 15.648,00 €.

Après examen et modifications intégrées, le procès-verbal du conseil du 29 juin 2015, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DES TILLEULS ET DES NOISETIERS AVEC LA PAROISSE SAINT MAUR POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA CATÉCHÈSE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de renouvellement de convention concernant la mise à disposition des salles des noisetiers et des tilleuls, avec la Paroisse Saint-Maur pour l'enseignement de la catéchèse, document transmis par mail à l'ensemble du conseil le 13 août 2015 pour étude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition des salles des Tilleuls et des Noisetiers avec la Paroisse Saint Maur pour l'enseignement de la catéchèse.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 1an soit jusqu'au 30 septembre 2016.

Charge Monsieur le Maire de renouveler la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par la Paroisse Saint Maur.

3) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR L'ASSOCIATION GRÉZILLÉ LOISIRS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de renouvellement de convention concernant la mise à disposition des salles des noisetiers, des tilleuls, la salle des Lavandières et la salle des loisirs avec l'association Grézillé Loisirs pour la pratique des différentes activités de l'association, document transmis par mail à l'ensemble du conseil le 13 août 2015 pour étude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition des différentes salles selon les modalités définies.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 septembre 2016.

Charge Monsieur le Maire de renouveler la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par l'association Grézillé Loisirs.

Le conseil municipal charge monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

NB : → Monsieur Frédéric GAUTHIER souligne qu'avant le passage en commune nouvelle, il serait bon d'acter que toutes les associations puissent bénéficier d'une gratuité de salle par an. Monsieur le Maire propose de faire un arrêté. Monsieur Denis ASSERAY informe que ce n'est Grézillé, commune déléguée, qui pourra décider seule, pour les 4 autres communes, à partir de Janvier. Monsieur le Maire fera finalement un arrêté jusqu' à décembre 2015 et la question sera posée en commune nouvelle.

Dans le cadre de la commune nouvelle, il est acté que toutes les salles communales seront louables par tous les habitants au prix communal.

→ Madame Emmanuelle RICHARD revient sur le point du nettoyage après les activités. Monsieur le Maire indique que la salle DOIT être propre pour que la cantine se fasse. Les employés communaux ne peuvent faire le nettoyage après Grézillé Loisirs. La collectivité ne peut pas payer pour l'utilisation des particuliers.

4) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTS MATERNELS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de renouvellement de convention concernant la mise à disposition de la salle des Tilleuls, avec l'association Familles d'Accueil et Assistants Maternels, document transmis par mail à l'ensemble du conseil le 13 août 2015 pour étude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition pour l'utilisation de la salle des Tilleuls tous les mardis, à partir de 10 heures jusqu'à 12 heures pour l'association familles d'accueil et assistants maternels.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 1an soit jusqu'au 31 août 2016.

Charge Monsieur le Maire de renouveler la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par l'association « Familles d'accueil et assistants maternels ».

5) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES LOISIRS AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de renouvellement de convention concernant la mise à disposition de la salle des loisirs avec l'Ecole Publique pour la pratique des activités physiques et sportives pendant la période scolaire, document transmis par mail à l'ensemble du conseil le 13 août 2015 pour étude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des Loisirs, avec l'école publique, le lundi, le mardi et le jeudi après-midi de 13h30 à 15h30 pour la pratique des activités physiques et sportives.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 pour la durée de l'année scolaire 2015/2016 soit jusqu'au 5 juillet 2016.

Charge Monsieur le Maire de renouveler la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par l'école publique.

6) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS POUR L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE » DANS LE CADRE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de renouvellement de convention concernant la mise à disposition de la salle des tilleuls avec l'association La Passerelle, dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles, document transmis par mail à l'ensemble du conseil le 13 août 2015 pour étude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide de renouveler la convention de mise à disposition pour l'utilisation de la salle des Tilleuls tous les vendredis, à partir de 9 heures pour le Relais Assistantes Maternelles

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de un an soit jusqu'au 31 août 2016.

Charge Monsieur le Maire de renouveler la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par l'association « La Passerelle ».

7) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GENNES POUR UNE AIDE TECHNIQUE CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC DE L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DU BIGNON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un souci d'économie, l'appel d'offre concernant l'aménagement du contournement du bourg par le Bignon ne comprenait pas de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire a donc demandé à monsieur le maire de Gennes de faire assurer cette fonction par monsieur Pascal BRODIN, chef des services techniques. Cette prestation a été acceptée sans contrepartie mais nécessite pour la couverture administrative et les assurances, qu'une convention soit passée entre les deux communes

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer entre la commune de Grézillé et la commune de Gennes, concernant une aide technique pour les travaux de l'aménagement du carrefour du Bignon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

8) – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL (AJUSTEMENT DE COMPTE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de modifier le budget principal de la façon suivante, suite à des dépenses imprévues :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 616 : Primes d'assurance		252,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		252,00 €
D 6455 : Cotisations assurance du personnel		523,00 €
D 6475 : Médecine du travail		5,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		528,00 €
D 020 : Dépenses imprévues section d'investissement	4.122,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues section d'investissement	4.122,00 €	
D 022 : Dépenses imprévues section de fonctionnement	780,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues section de fonctionnement	780,00 €	
D 2113 : Alimentation en eau du plan d'eau		3.560,00 €
D 21312 : Restructuration école publique		562,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4.122,00 €

9) – ÉTUDE ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 DU SMITOM DU SUD-SAUMUROIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du SMITOM du Sud-Saumurois 2014 qui a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 août 2015 pour étude.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des remarques sur ce rapport ?

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le rapport annuel 2014 du SMITOM du Sud-Saumurois.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

10) – ÉTUDE ET APPROBATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 qui a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 août 2015 pour étude.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des remarques sur ce rapport ?

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11) – ÉTUDE ET APPROBATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif 2014 qui a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 août 2015 pour étude.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des remarques sur ce rapport ?

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif 2014

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

12) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE MAINE-ET-LOIRE CONCERNANT UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE POUR LA SALLE DES LAVANDIÈRES

Dans le cadre de la subvention territoire à énergie positive pour une croissance verte TEPCV accordée par le ministère de l'environnement sous couvert du PNR, la réalisation d'un bilan thermique de la salle des Lavandières est rendu nécessaire. Une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) est à réaliser à cet effet.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention « Mission Conseils en Énergies » - Audit énergétique convenu d'une part entre le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et d'autre part entre la Commune de Grézillé. L'objet de la présente convention est le suivant :

Article 1 : Le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du 9 décembre 2009 mettant en place une Mission de Conseil en Énergie. Vu l'analyse énergétique du patrimoine envoyé par le SIEML le 2 juillet 2015.

Décide :

- De faire appel au SIEML, dans le cadre de sa mission de conseil en énergie, pour la réalisation d'un audit énergétique comprenant :
 - Une expertise de base,
 - Une expertise complémentaire « étude de faisabilité rénovation du bâti »
 - Une expertise complémentaire « étude de faisabilité multi-énergie »
- Site étudié : Salle des Lavandières
- Bureau d'études retenu pour effectuer la prestation : TH2i
- Montant de la prestation : 1.960,00 € HT
- Délai contractuel maximal de réalisation de la prestation : 15 semaines
- Montant de la participation demandée : 20% du montant TTC soit 470,40 €

Article 2 : Versement de la participation

Ce montant sera versé en une seule fois, à la fin de la prestation, sur appel de fonds du SIEML.

Article 3 : Comptable assignataire

Le Comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – Boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'audit et ne saurait excéder cinq (5) mois.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le SIEML pour la réalisation d'un audit énergétique concernant la salle des lavandières.

Charge également Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'ARRÊTÉ DE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE FUSION DES SYNDICATS MIXTES ET DES SYNDICATS DE COMMUNES « DU BASSIN DU LAYON » « DU BASSIN DE L'AUBANCE » « DE LA VALLÉE DU LOUET » « DE LA PROTECTION DES LEVÉES DE BLAISON-GOHIER AUX PONTS DE CÉ/MURS ÉRIGNÉ

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'arrêté de projet de périmètre de fusion des Syndicats Mixtes et des Syndicats de Communes « du Bassin du Layon » « Du Bassin de l'Aubance » « De la Vallée du Louet » « De la Protection des Levées de Blaison-Gohier aux Ponts de Cé/ Murs-Érigné », qui a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail le 13 août 2015 pour étude.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des remarques sur cet arrêté de projet de périmètre ?

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

D'adopter l'arrêté de projet de périmètre de fusion des Syndicats Mixtes et des Syndicats de Communes « du Bassin du Layon » « Du Bassin de l'Aubance » « De la Vallée du Louet » « De la Protection des Levées de Blaison-Gohier aux Ponts de Cé/ Murs-Érigné.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

14) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE ET ASSISTANCE A L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR LA SOCOTEC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de transmettre à la préfecture pour le 26 septembre 2015 sous peine d'amende un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des bâtiments accueillant du public qui ne répondent pas à l'obligation d'accessibilité posée par l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH) précisant la nature des travaux nécessaires de mise aux normes, leur coût et le calendrier de réalisation du programme.

Dans ce cadre Monsieur le Maire informe qu'il a fait appel à la SOCOTEC située à ANGERS afin de réaliser le document demandé qui a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal 13 août 2015 pour étude.

La SOCOTEC propose d'accompagner les élus tout au long de l'élaboration de l'Ad'AP, pour le dépôt du dossier auprès des autorités compétentes et au plus tard 12 mois après la publication de l'ordonnance parue le 26 septembre 2014.

Le montant des honoraires pour cette mission se décompose en deux phases :

- 1) – Diagnostic accessibilité pour un montant de 2.200,00 € HT
- 2) – Agenda de l'accessibilité programmée pour un montant de 2.200,00 € HT

Soit un total pour cette mission de 4.400,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents : D'accepter la réalisation du diagnostic accessibilité et assistance à l'élaboration de l'agenda accessibilité des bâtiments communaux par la SOCOTEC pour un montant de 4.400,00 € HT.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette mission.

15) – ÉTUDE ET APPROBATION DES DEVIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ISOLATION SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose le report de cette délibération. Report approuvé à l'unanimité des membres présents.

16) – ÉTUDE DU DEVIS DE L'ENTREPRISE LAMY CONCERNANT L'ABATTAGE DE QUATRE CYPRÉS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise LAMY concernant l'abattage de quatre cyprès. Le devis s'établit comme suit :

Abattage par démontage de quatre cyprès pour un montant de 460,00 € HT

Rognage des souches pour un montant de 200,00 € HT

Evacuation du bois, des branches et des déchets pour un montant de 380,00 € HT

Soit un total pour ce devis de 1.040,00 € HT soit 1.248,00 € TTC

Compte-tenu du montant élevé concernant ce devis, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder simplement à l'abattage des quatre cyprès pour un montant de 460,00 € HT, et de faire un avenant pour le 5^e cyprès qu'il faudra abattre par la suite.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis ci-dessus, décide à l'unanimité des membres présents :

De retenir la proposition de Monsieur le Maire en ne procédant qu'à l'abattage des cyprès pour un montant total de 460,00 € HT.

Charge Monsieur le Maire de signer et d'envoyer le devis dans ce sens pour l'exécution de ces travaux.

17) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER POUR LES PARCELLES SITUÉES SECTION AB N°187, 188, 189, 190, 362 ET 364

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par Maître Frédérique BOULET, Notaire à Murs-Érigné.

- Ce bien située 15 rue de la Chapelle et « La Croix » 49320 Grézillé section AB n°187, 188, 189, 190, 362 ET 364 d'une superficie respective de 895 m², 238 m², 424 m², 361 m², 193 m² et 306 m² est sujet à l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Commune de Grézillé.

- Ce bien ne semble pas présenter d'intérêt communal particulier, Monsieur le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption pour ce bien et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien ci-dessus énoncé,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

18) – DELIBERATION CONCERNANT L'AVENANT N°1/2015 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1/2015 à la convention de mise à disposition du service de santé au travail avec le Centre Hospitalier de SAUMUR.

Il est convenu ce qui suit :

L'effectif de La Mairie de Grézillé est de 5 agents du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les articles 7 et 8 du titre second sont modifiés comme suit :

Article 7 : Coût des consultations et d'étude de postes :

La Mairie de Grézillé versera au Centre Hospitalier de Saumur une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de l'effectif de référence au 31 décembre de l'année précédente. Le montant par agent est fixé à **81,00 € TTC** au titre de l'année 2015. Cette cotisation sera révisée chaque année. La facturation s'effectuera sur la base d'un titre de recette annuel émis par le centre hospitalier de Saumur.

Pour les contractuels de remplacement, la facturation sera faite sur la base du nombre d'actes réalisés. Le montant par visite est fixé à **41.00 € TTC** au titre de l'année 2015. Ces visites auront obligatoirement lieu au Centre hospitalier de Saumur. La facturation s'effectuera sur la base d'un titre émis trimestriellement.

Pour les vaccins spécifiques prescrits par le médecin de santé au travail, une ordonnance est transmise à la PUI (pharmacie à usage intérieur) du Centre Hospitalier pour délivrance du vaccin.

Le coût de ce vaccin est ensuite adressé à la La Mairie de Grézillé par la pharmacie pour règlement.

Les examens de laboratoire et les actes d'autre nature, sont facturés à l'établissement employeur de l'agent. Le médecin du service de santé au travail établit la prescription. Ces examens peuvent être réalisés sur le Centre Hospitalier. Une facturation est alors adressée à l'employeur de l'agent par le service de santé au travail.

Les frais de déplacements éventuels des professionnels du service de santé au travail, du fait de cette mise à disposition, seront pris

en charge par le Centre Hospitalier de Saumur.

Article 8 : Durée de la Convention :

L'avenant à la convention de mise à disposition service de santé au travail par le Centre Hospitalier de Saumur prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et arrivera à terme au 31 décembre 2015.

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention ci-dessus décide à l'unanimité des membres présents décide de l'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

19) – ÉTUDE ET APPROBATION DU DEVIS AFA FORMATION CONCERNANT UN STAGE POUR MONSIEUR KEVIN ANGER DANS LE CADRE DE SON CONTRAT EMPLOI Avenir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du contrat emploi avenir de Monsieur Kévin ANGER employé au sein de la Commune jusqu'au 31.07.2016, il est obligatoire de le former pour son insertion future dans le monde du travail. A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de payer une formation dont les objectifs seraient d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques pour la conduite des engins de chantiers dans les conditions optimales de sécurité. Ce stage organisé par l'AFA FORMATION situé à BRAIN SUR L'AUTHION devrait se dérouler du 21 au 23 septembre 2015 organisé de la façon suivante :

*14 heures de formation théorie et pratique

*7 heures d'évaluation

Soit 21 heures de formation pour une validation du C.A.C.E.S. engins de chantier catégorie n°1 (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) selon la recommandation R 372.

Le montant de cette formation s'élève à 640,00 € nets de taxes par stagiaire pour une catégorie.

Après avoir pris connaissance du devis ci-dessus, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la formation du 21 au 23 septembre 2015, désignée ci-dessus pour Monsieur Kévin ANGER pour un montant de 640,00 € nets de taxes.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette formation.

20) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNE DE GREZILLE AU SIRP COUTURES CHEMELLIER GREZILLE POUR LA GESTION DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Point ajourné par manque d'informations disponibles à la date du présent conseil municipal.

21) – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Frédéric GAUTHIER indique avoir été surpris d'apprendre, à la rentrée scolaire, que Monsieur DEBATS avait démissionné de son poste de DDEN. Monsieur le Maire annonce qu'il a démissionné peu de temps après notre élection et que c'est Monsieur FABIEN de Saumur qui le remplace. Monsieur Frédéric GAUTHIER demande si une personne de la commune s'est présentée pour remplacer le DDEN communal démissionnaire, car à Chemellier, il y a Monsieur GOISNARD. Monsieur le Maire s'informerait sur l'obligation ou non d'un DDEN communal.

Sans autre question, Monsieur le maire lève la séance à 22h40.